



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1089

Texte de la question

M Henri Cuq rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice qu'interroge peu après sa prise de fonctions, le 19 mai dernier, sur un poste périphérique, il avait laissé entendre une remise en cause, au moins partielle, du programme de constructions pénitentiaires engagé par son prédécesseur pour mettre l'institution, qualitativement et quantitativement, à la hauteur de ses missions. Il lui demande quelles sont aujourd'hui ses intentions à cet égard, après étude du dossier, et, spécialement vis-à-vis des deux tranches conditionnelles non encore affirmées. Il souhaite en particulier connaître si certains des sites retenus pourraient être remis en question, au risque de retards fâcheux et de coûts supplémentaires inutiles ainsi que d'une perte de confiance dans la parole de l'État pour les collectivités locales intéressées qui ont souvent apporté un actif concours, moral et matériel, à ces projets. Il souligne, entre autres, l'intérêt du choix de Prat Bonrepaux dans l'Ariège, d'autant plus justifié que les services de la chancellerie, antérieurement, avaient déjà favorablement envisagé l'implantation d'un établissement dans la région, à Saint-Gaudens, et que, parfaitement desservi par la proximité des grands axes, le site répond heureusement aux besoins de la région pénitentiaire de Toulouse, surencombrée de manière chronique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le programme de création de 15 000 places, retenu par le précédent gouvernement qui prévoyait la construction de six maisons d'arrêt et de vingt-trois centres de détention, a fait l'objet, en septembre dernier, d'une adaptation prenant en compte les besoins judiciaires et les caractéristiques de la population pénale. Afin de mieux répondre à ces besoins et compte tenu des contraintes juridiques et financières qui s'imposaient à l'État, il a été décidé d'y apporter des modifications et de construire sept maisons d'arrêt, onze centres de détention, six centres pénitentiaires (à la fois maisons d'arrêt et centres de détention) et une maison centrale, pour une capacité totale de 13 000 places. Les mises en service de ces nouveaux établissements devraient intervenir entre la fin de 1989 et la fin de 1991. S'agissant du site de Prat-Bonrepaux dans l'Ariège, il est apparu qu'en raison des besoins actuels et des perspectives d'évolution de la population pénale dans cette région, ce projet, non prioritaire, devait être abandonné.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1089

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2267